



Ville de Castelnaudary

Direction des Sports

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaine et Patrimoine
Sous matière : Autres actes de gestion
du domaine privé

OBJET : Convention de mise à
disposition du stand de tir des Burnels
au profit du PSIG de Castelnaudary

Décision N° 2024-193

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire

CONSIDERANT la demande du PSIG de CASTELNAUDARY relayée par la Région de Gendarmerie Occitanie et la nécessité de signer la convention relative à l'utilisation des locaux communaux hébergeant le stand de tir des Burnels sis 914 avenue du Docteur Guilhem, 11400 CASTELNAUDARY

CONSIDERANT que le stand de tir situé dans les locaux dits des Burnels, fait l'objet d'une convention de mise à disposition avec l'association sportive dénommée Société de Tir de Castelnaudary, représentée par son président Monsieur Thierry CARDON, en accord avec cette demande de mise à disposition

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de mettre à la disposition du PSIG de Castelnaudary ce local, pour la formation continue des personnels du Groupement de la Gendarmerie Départementale de l'Aude, à la manipulation et à l'utilisation de leurs armes de service, et qu'il y a lieu d'en définir les modalités d'utilisation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer la convention tripartite de mise à disposition d'infrastructure sportive à titre gracieux, avec la Région de Gendarmerie Occitanie commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Garonne, domiciliée au 202 avenue Jean Rieux, 31055 TOULOUSE CEDEX 4, représentée par Monsieur le Général de Division Charles BOURILLON et l'association dénommée Société de Tir de Castelnaudary, sise 914 avenue du Docteur Guilhem et représentée par son président Monsieur Thierry CARDON,

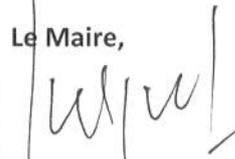
ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 22 juillet 2024



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le 24 JUIL. 2024

ID : 011-211100763-20240722-DEC2024193SPORT-CC